



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 04/2015

**Fixation du nombre de Conseillers communaux pour la
législature 2016-2021**

Date proposée pour la séance

de la Commission ad hoc : date et lieu à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'article 17 de la loi sur les communes fixe le nombre des membres du Conseil communal selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel. La commune de Bourg-en-Lavaux compte, selon la statistique du SCRIS au 31 décembre 2014, 5'184 habitants. Selon le barème dudit article, al. 2, pour une population de 5'001 à 10'000 habitants, le nombre de Conseillers communaux minimum est de 50, le maximum de 80. L'alinéa 3 précise encore que le Conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales. L'article premier du règlement pour le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux du 21 mai 2012 traitant du nombre des membres stipule les dispositions précitées.

La convention de fusion entre les communes de Cully, Epresses, Grandvaux, Riex et Villette dispose, à son article 7, Autorités communales, que le Conseil communal de la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux se composera, pour la première législature, de 70 membres et la Municipalité de 7 membres.

Le présent préavis a pour but de fixer le nombre de Conseillers communaux à élire pour la législature 2016-2021.

Législature 2016-2021

L'article 2 du règlement du Conseil communal du 21 mai 2012, conformément à la Constitution cantonale (article 144, al. 3), impose à la commune d'élire son Conseil communal selon le mode de scrutin proportionnel. Lors des dernières élections, le système prévu par la convention de fusion était le système majoritaire.

Depuis le début de la présente législature, le nombre d'objets soumis au Conseil se détaille comme suit :

- 2011, nombre de préavis : 12
- 2012, nombre de préavis : 22
- 2013, nombre de préavis : 28
- 2014, nombre de préavis : 25

En plus du rapport de la Commission des finances, la plupart de ces objets ont nécessité la nomination d'une commission ad hoc. Dans la perspective de l'élection au système proportionnel, il faut aussi tenir compte du fait que les groupes politiques devront être équitablement représentés au sein des différentes commissions.

Le tableau ci-après compare le nombre de Conseillers communaux siégeant dans les législatifs de communes d'environ 5'000 habitants :

<i>Commune</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Nombre de Conseillers</i>
Echallens	5'485	60
Moudon	5'656	55
Oron	5'180	70
Préverenges	5'184	65
St-Légier	5'084	65
St-Prex	5'447	65
Villeneuve	5'188	50

Conclusions

Au vu de ce qui précède, et sur recommandation du Bureau du Conseil, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis n° 04/2015 de la Municipalité du 30 mars 2015;
ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

de fixer le nombre de Conseillers communaux à 60 (soixante) pour la législature 2016-2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mars 2015

Délégué de la Municipalité : M. Max Graf, syndic